

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

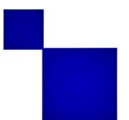
M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 06-02 du 7 mars 2024

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI – ACTIONS INNOVANTES POUR L'EMPLOI – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente n°I du 18 avril 2019 relative aux actions conventionnées avec l'État au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions aux associations suivantes :

- 47 436 euros à Astrolabe Formation PFD
- 56 052 euros à Pass'Sport pour l'Emploi
- 42 621 euros à Pass'Sport pour l'Emploi
- 799 566 euros à C2DI 93
- 113 674 euros à BIMBAMJOB
- 45 300 euros à Décoll' Ton Job

- APPROUVE les conventions à conclure avec Astrolabe Formation, Pass'Sport pour l'Emploi, C2DI93, BIMBAMJOB et Décoll' Ton Job, dont projets ci-annexés ;



- APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Yookan Mobile pour le Salon départemental Insertion Formation Emploi du 25 avril 2024 aux Docks d'Aubervilliers, dont projet ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.